



Commission des Règlements

PROCÈS-VERBAL N° 05

REUNION DU 13/11/2018

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : MM. Gérard FANTIN, Gérard GIRY

INFORMATIONS

- *Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

RAPPEL

- **Article 6 b. des Règlements sportifs du District Drôme Ardèche :**
Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur Footclubs sera prise en compte.

Dossier n°14

Match n° 20523827, Portes les Valence FC 2 / Romans SC 1, Seniors D3, poule B du 28/10/2018

Réclamation d'après match posée par le président du FC Portois dite recevable concernant le nombre de joueurs avec une licence frappée du cachet « mutation » supérieure au 2 autorisées par le statut de l'arbitrage.

Après vérification de la feuille de match cité en référence, il ressort que 6 joueurs ont une licence avec le cachet « mutation » :

- LEMAGIE Jean Thierry, licence n° 2543809704
- M'RAH Sami, licence n° 2546673513
- ZEROUALI Oualid, licence n° 2568634637
- ACHARD Achraf, licence n° 2546813759
- AIT ABELKRIM Said, licence n° 2548342708
- MHABER Anwar, licence n° 2543930777

Pour ce motif la commission donne match perdu à l'équipe de SC Romans :

- Portes les Valence FC 2 : 0 point, 1 but
- SC Romans SC 1 : - (moins) 1 point ; 0 but

Le club de Romans SC sera débité de de 36,40 € pour frais de dossier.

Dossier n°15

Match n° 20523836, Romans SC 1 / La Croix du Fraysse 1, Seniors D3, poule B du 11/11/2018

Réserve d'avant match posée par le capitaine de La Croix du Fraysse dite recevable concernant le nombre de joueurs avec une licence frappée du cachet « mutation » supérieure au 2 autorisées par le statut de l'arbitrage.

Après vérification de la feuille de match cité en référence, il ressort que 6 joueurs ont une licence avec le cachet « mutation » :

- LEMAGIE Jean Thierry, licence n° 2543809704
- ZEROUALI Oualid, licence n° 2568634637
- M'RAH Sami, licence n° 2546673513
- ACHARD Achraf, licence n° 2546813759
- AIT ABELKRIM Said, licence n° 2548342708
- MHABER Anwar, licence n° 2543930777

Pour ce motif la commission donne match perdu à l'équipe de SC Romans

- La Croix du Fraysse : 3 points, 0 but
- SC Romans SC 1 : - (moins) 1 point ; 0 but

Laurent JULIEN

Gérard GIRY